Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9570584
Centre d'intérêt: 120

Cégep de Drummondville.

Mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation sur l'avenir de l'enseignement collégial au Québec. Résumé / Cégep de Drummondville. -- Drummondville : Le Cégep, 1992.
7, [1] p. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Réforme scolaire * Politique gouvernementale * Mémoire * Collégial (Ordre d'enseignement)

Principales recommandations du Cégep de Drummondville sur trois points à l'étude dans le projet de réforme de l'enseignement collégial: la présence du cégep dans son milieu régional; les programmes d'études et l'organisation pédagogique; le financement.

C-10R

95-70584

Reçu le OCT - 9 1992

Cégep de Drummondville

960, RUE SAINT-GEORGES, DRUMMONDVILLE (QUÉBEC) J2C 6A2
TÉL.: (819) 478-4671 FAC-SIMILÉ: (819) 474-6859

REÇU le
28 JUIN 1994
Rép:.....

CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE

MÉMOIRE À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ÉDUCATION SUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL AU QUÉBEC

RÉSUMÉ

SEPTEMBRE 1992

71-3132
703681

Table des matières

1. LA PRÉSENCE DU CÉGEP DANS SON MILIEU RÉGIONAL

1.1 L'accessibilité des personnes aux études collégiales.....3
1.2 Les services aux entreprises et aux organismes.....3
1.3 L'impact sur le développement régional.....4

2. LES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

2.1 Le programme d'études collégiales.....5
2.2 L'approche programme et la structure départementale.....6
2.3 L'harmonisation interordres d'enseignement et la concertation avec les établissements d'enseignement supérieur de la région.....6
2.4 Autorisation des programmes d'enseignement professionnel en région.....7

3. LE FINANCEMENT

3.1 Impact des compressions budgétaires dans un P.M.C. (petit ou moyen cégep).....8
3.2 La recherche d'autres sources de revenus.....8
3.3 Une planification budgétaire difficile.....8

1. LA PRÉSENCE DU CÉGEP DANS SON MILIEU RÉGIONAL

1.1 L'accessibilité des personnes aux études collégiales

Recommandation 1 Que le gouvernement du Québec maintienne le Cégep de Drummondville et lui assure les ressources requises pour réaliser sa mission.

Recommandation 2 Que la mission du Cégep continue de comprendre, à la fois, l'enseignement général ou pré-universitaire et l'enseignement professionnel ou technique.

Recommandation 3 Que les cégeps hors des grands centres urbains aient leur juste part des programmes professionnels pour que leur population n'ait pas toujours à s'exiler pour accéder à des études collégiales techniques.

Recommandation 4 Que les prérequis obligatoires aux études collégiales soient maintenus strictement dans les programmes d'études qui le justifient.

Recommandation 5 Que les cégeps puissent dispenser des cours de mise à niveau pour les élèves qui changent d'orientation pour s'inscrire dans un programme qui exigerait un ou des prérequis du secondaire.

Recommandation 6 Que, dans la répartition des responsabilités entre l'État et les cégeps, des marges de manoeuvre suffisantes soient laissées aux établissements pour adapter les règles générales aux situations particulières qui le justifient.

Recommandation 7 Que la capacité intellectuelle et l'intérêt de l'individu demeurent les critères de base d'accessibilité aux études collégiales et que les programmes d'aide financière de l'État continuent de supporter les élèves qui n'en auraient pas les moyens financiers.

1.2 Les services aux entreprises et aux organismes

Recommandation 8 Qu'en complémentarité avec la loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, la loi des cégeps reconnaisse officiellement le rôle des cégeps en matière d'analyse des besoins de formation identifiés par la nouvelle Société, selon les priorités définies, pour les traduire ensuite en objectifs puis en programmes et en activités de formation appropriés.

Recommandation 9 Qu'au financement de base des services d'encadrement de l'éducation des adultes pour les cours crédités s'ajoute le financement des ressources requises pour développer et assurer les services de formation aux entreprises et cela, en utilisant les ressources économisées en appliquant la recommandation suivante.

Recommandation 10 Que se poursuivent les efforts de simplification des structures et des programmes d'assistance aux entreprises en matière de formation ou de perfectionnement de la main-d'oeuvre pour en arriver à l'implantation d'un guichet unique qui regroupera de façon fonctionnelle l'ensemble des services offerts par les diverses instances publiques ou parapubliques.

Recommandation 11 Que les règles de subvention de la formation et les critères d'admissibilité prennent en compte les difficultés particulières de la petite entreprise à accéder aux programmes souvent pensés pour la moyenne ou la grande entreprise.

Recommandation 12 Que la formation sur mesure relative à des compétences techniques soit reconnue aux cégeps comme une formation répondant à des besoins réels sans s'inscrire nécessairement dans un programme officiel.

Recommandation 13 Que le critère de la pertinence de la formation eu égard aux besoins du milieu occupe une place de premier rang dans l'autorisation de dispenser des programmes d'enseignement professionnel.

1.3 L'impact sur le développement régional

Recommandation 14 Que le gouvernement reconnaisse officiellement le rôle des cégeps dans le développement socio-économique régional comme un volet de leur mission éducative.

Recommandation 15 Que la déconcentration des programmes d'enseignement professionnel vers les cégeps en région soit aussi conçue comme un outil de développement régional.

Recommandation 16 Que le programme du Prix de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science ajoute un volet pour reconnaître le mérite de contributions significatives au développement régional.

2. LES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

2.1 Le programme d'études collégiales

Recommandation 17 Que le programme d'études collégiales privilégie une formation initiale générale et polyvalente par opposition à une formation trop spécialisée.

Recommandation 18 Que les programmes menant à un diplôme d'études collégiales comprennent deux catégories de cours : ceux qui entrent dans la composante de formation générale et ceux qui entrent dans la composante de formation spécialisée.

Recommandation 19 Que le cadre proposé pour le champ de la formation générale s'appuie sur une vision intégrée des enseignements et des apprentissages et qu'à cet égard, il permette aux collèges d'organiser un noyau cohérent et intégré d'au moins trois cours pour chacun des champs ou des disciplines retenus dans le bloc de formation générale.

Recommandation 20 Que les choix laissés aux élèves correspondent à des profils ou à des cheminements à l'intérieur d'un champ ou d'une discipline plutôt qu'à de simples choix de cours.

Recommandation 21 Que les unités des cours de langue et de littérature soient maintenues à 8.

Recommandation 22 Que la révision des programmes assure la formation générale souhaitée au regard d'un des grands secteurs du savoir et, conséquemment, que les disciplines de la concentration ou de la spécialisation d'un élève n'entrent pas dans la composante de formation générale de son programme d'études.

Recommandation 23 Que le cheminement dans une langue moderne soit établi en fonction des niveaux, débutant, intermédiaire et avancé, le niveau de compétences attendu correspondant au niveau avancé, et que les cours qu'un élève ne serait pas tenu de suivre suite à un test de classement puissent être substitués par des cours au choix dans les champs ou les disciplines retenus dans le champ de la formation générale.

Recommandation 24 Que le champ "sciences et technologie" intègre également les disciplines de mathématiques et d'informatique ainsi que des cours comme ceux de méthodologie des sciences ou de philosophie des sciences.

Recommandation 25 Que la possibilité soit donnée aux élèves de faire le choix d'un cours dans le secteur des arts.

2.2 L'approche programme et la structure départementale

Recommandation 26 Que le département soit identifié comme la structure pédagogique responsable du vécu et de la mise en application d'un programme.

Recommandation 27 Que les règles conventionnées concernant la formation des départements soient revues dans la perspective de favoriser le regroupement des disciplines autour d'un programme.

Recommandation 28 Que les fonctions conventionnées de l'assemblée départementale soient revues pour introduire les dimensions et les tâches propres au vécu pédagogique d'un programme et au suivi des élèves qui y sont inscrits.

2.3 L'harmonisation interordres d'enseignement et la concertation avec les établissements d'enseignement supérieur de la région

Recommandation 29 Que les organismes nationaux chargés d'assurer l'harmonisation entre les ordres d'enseignement opèrent à un rythme soutenu et que les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science prennent les mesures pour assurer des arrimages plus harmonieux d'un ordre scolaire à l'autre.

Recommandation 30 Que les ministères concernés définissent de façon la plus précise possible les objectifs de formation propres à chaque ordre d'enseignement et assujettissent l'allocation des ressources à la réalisation de ces objectifs par les établissements de l'ordre d'enseignement autorisé.

Recommandation 31 Que les situations d'exception à la règle visée par la recommandation précédente soient identifiées comme telles et qu'elles ne servent pas de prétexte à devenir une règle générale, irrespectueuse des ordres d'enseignement établis.

Recommandation 32 Que, dans toute la mesure du possible, les programmes d'enseignement professionnel soient conçus de façon à donner accès à des études supérieures, au moins dans des programmes d'enseignement apparentés au programme antérieur.

Recommandation 33 Que des unités d'apprentissage dans une spécialisation acquise au secondaire puissent être reconnues au collégial et que le collégial s'assure que les éléments de formation générale manquant à sa formation antérieure lui soient disponibles.

Recommandation 34 Que les objectifs gouvernementaux de réduction du nombre de décrocheurs scolaires et, partant, du nombre de diplômés admissibles aux études collégiales ne se réalisent pas aux dépens d'une réduction des standards de réussite ou de performance, ni à l'ordre secondaire, ni au collégial.

Recommandation 35 Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science prévoie l'affectation de ressources consacrées à l'encadrement pédagogique des élèves analogues à celles déployées par le M.E.Q. pour réduire le décrochage scolaire au secondaire afin d'éviter que le phénomène ne se déplace tout simplement au collégial.

Recommandation 36 Que les expériences menées pour contrer le décrochage scolaire, tant au secondaire qu'au collégial, soient évaluées et que les résultats soient diffusés largement auprès de l'ensemble des éducateurs et éducatrices.

Recommandation 37 Que soit laissée aux organismes les plus près possible de l'action la responsabilité de se concerter efficacement sans que des structures intermédiaires ou des contraintes bureaucratiques inutiles ne viennent freiner le dynamisme des instances locales.

2.4 L'autorisation des programmes professionnels en région

Recommandation 38 Que la répartition des programmes d'enseignement professionnel dans les cégeps hors des grands centres urbains permette le choix d'au moins un programme dans chaque secteur de la formation technique.

Recommandation 39 Que la planification d'un développement régional rationnel en éducation s'appuie sur des facteurs socio-économiques établis et sur la mobilité observée des clientèles.

Recommandation 40 Que l'autorisation ou le maintien d'un programme professionnel sous les seuils de viabilité établis soit considéré pour assurer le développement ou l'existence d'un secteur économique identifié à la région d'appartenance d'un cégep.

Recommandation 41 Que le maintien d'un programme professionnel sous les seuils de viabilité établis soit considéré dans le cas d'un programme qui vient renforcer un secteur d'excellence ou les axes de développement d'un cégep.

3. LE FINANCEMENT

Recommandation 42 Que le financement de l'enseignement collégial continue de constituer une priorité majeure d'investissement pour le Québec et que le ratio de ce financement avec le P.I.B. québécois soit redressé pour le ramener au niveau de ses bonnes années (de l'ordre de 0,75 %).

Recommandation 43 Que la gratuité scolaire au collégial soit maintenue comme principe universel, quitte à l'assortir de balises qui limitent les abus comme la durée indéfinie des études gratuites.

Recommandation 44 Que la date du 1er avril soit considérée comme la date limite pour la communication des allocations budgétaires aux établissements, tant pour le fonctionnement que pour les investissements de l'année suivante.